

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1550

12 août 1998

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 12 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AUTRICHE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE FAIT À VIENNE LE 11 AOÛT 1998 PAR LE MINISTRE AUTRICHIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, M. WOLFGANG SCHÜSSEL, EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, AU SUJET DE LA DÉCISION QU'A PRISE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT DE CONSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE NÉGOCIER UN TRAITÉ VISANT L'INTERDICTION DE LA PRODUCTION DE MATIÈRES FISSILES DESTINÉES À DES ARMES NUCLÉAIRES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué de presse fait à Vienne le 11 août 1998 par le Ministre autrichien des affaires étrangères, M. Wolfgang Schüssel, en sa qualité de Président du Conseil de l'Union européenne, au sujet de la décision qu'a prise la Conférence du désarmement de constituer un comité spécial chargé de négocier un traité visant l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent

(Signé) Harald Kreid

**Communiqué de presse fait par le Ministre autrichien  
des affaires étrangères, M. Wolfgang Schüssel**

En sa qualité de Président du Conseil de l'Union européenne, le Ministre autrichien des affaires étrangères, M. Schüssel, accueille avec satisfaction la décision qu'a prise aujourd'hui à Genève la Conférence du désarmement de constituer un comité spécial en le chargeant d'ouvrir des négociations sur un traité visant l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Avec l'ouverture des négociations sur ce traité, la communauté internationale pourra franchir sous peu l'étape qui doit logiquement suivre celle de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais, intervenue en 1996, dans la voie de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Depuis la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, de 1995, à laquelle il a été convenu de réaliser cet objectif, l'Union européenne oeuvre avec constance à l'ouverture de telles négociations à la Conférence du désarmement. La décision prise aujourd'hui par la Conférence est fondée sur une proposition faite par l'Autriche dans les premiers mois de 1998.

Nous avons souvent rappelé l'importance qu'il y avait à conclure un traité qui mettrait fin à la constitution de stocks de matières fissiles susceptibles d'être utilisées pour les armes nucléaires et qui renforcerait le régime international de non-prolifération nucléaire par l'introduction de nouvelles restrictions, notamment un dispositif de vérification des activités de toutes les installations ayant un rapport avec ces matières-là. Ce traité concourra sensiblement par ce biais tant à la non-prolifération des armes nucléaires qu'au désarmement nucléaire.

La décision consensuelle de commencer les négociations sur ce traité intervient à un moment critique, étant donné les essais nucléaires réalisés récemment en Inde et au Pakistan.

-----